

ÉDITION 2023



ACTION SOCIALE

FONCTIONNEMENT, PRESTATIONS ET REVENDICATIONS

L'ACTION SOCIALE : UNE PRIORITÉ POUR LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT

Aujourd'hui les agents des finances sont confrontés à de plus en plus de difficultés pour se loger, pour se restaurer, pour faire garder leurs enfants ou pour partir en vacances. L'Etat employeur ne répond que très partiellement aux besoins des agents dont il a la responsabilité.

Pour la CGT, la gestion des activités sociales, culturelles et sportives doit être un choix opéré par les représentants des personnels après consultation de ces derniers.

A Bercy, nous en sommes très loin puisque cette gestion est déléguée à des associations sous tutelle du secrétariat général.

Reprenons la main sur nos activités sociales, culturelles et sportives qui doivent participer à l'élargissement des connaissances et à un meilleur épanouissement personnel ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

La brochure « action sociale » reprend les prestations existantes proposées par le ministère en matière de logement, de restauration, de vacances et de « petite enfance », ainsi que les prestations interministérielles.

Mais soyons ambitieux !

Demandons plus pour répondre aux besoins de toutes et tous !

*Christine Léveillé
Secrétaire fédérale en charge des politiques sociales*



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION	
	• Principes généraux	p. 05
	• L'action sociale ministérielle et interministérielle	p. 07
	• Les acteurs	p. 08
	• Les associations	p. 09
	• Les bénéficiaires	p. 12
	• La CGT revendique	p. 13
2	LOGEMENT, AIDES ET PRÊTS	
	• Eléments généraux	p. 15
	• Aide à la première installation	p. 16
	• Aide à la propriété	p. 17
	• Aide pour le logement pour une enfant étudiant	p. 17
	• Prêt immobilier complémentaire	p. 18
	• Prêt pour l'amélioration de l'habitat	p. 18
	• Prêt pour l'équipement du logement	p. 18
	• Prêt pour loger votre enfant étudiant	p. 19
	• Prêt suite à un sinistre immobilier	p. 19
	• Prêt adaptation du logement des personnes handicapées	p. 20
	• Logements sociaux	p. 20
	• La CGT revendique	p. 22
3	RESTAURATION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE	
	• Restauration collective	p. 25
	• Restauration individuelle	p. 26
	• La CGT revendique	p. 26
4	VACANCES ET LOISIRS	
	• Vacances enfants	p. 26
	• Prestations proposées par EPAF	p. 29
	• Vacances adultes	p. 29
	• L'agence Nationale des chèques vacances	p. 30
	• L'agence Nationale des chèques vacances	p. 31
	• La CGT revendique	p. 31
5	PETITE ENFANCE	
	• Accueil des enfants	p. 33
	• CESU aide à la parentalité des 6/12 ans	p. 33
	• Allocation aux parents	p. 33
	• Action de santé publique	p. 33





1

PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

1.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les domaines d'intervention de l'action sociale sont vastes : restauration, logement, vacances, loisirs, petite enfance, sport, culture, solidarité... Ses finalités, contenues dans le décret du 6 janvier 2006 précisent que : « *l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

L'action sociale de l'État repose sur plusieurs principes :

- la participation des personnels à sa gestion par le biais d'instances consultatives (avec les organisations syndicales),
- un financement conjoint de la prestation par l'administration et par l'agent,
- une modulation de l'aide en fonction

des revenus et de la situation de l'agent,

- le caractère facultatif dans la mesure où l'État l'organise dans la limite des crédits disponibles.

Dans la fonction publique, le financement de l'action sociale s'effectue par des subventions budgétaires soumises aux aléas politiques. Dans le privé, par contre, le Code du travail oblige les entreprises à opérer une distinction entre l'action sociale (activité sociale, culturelles, sportives, service d'entraide...) qui est du ressort du CSE (Comité Social Economique ex-Comité d'Entreprise) et les actions d'accompagnement de la vie professionnelle qui sont de la responsabilité de l'employeur (aides au logement, à la mobilité, au recrutement...).

Nous considérons que l'action sociale n'est pas un élément de la politique salariale mais doit être un droit individuel pour toutes et tous. Ce n'est pas et ce ne doit pas





être un élément de rémunération.

La politique d'austérité frappe toute la Fonction publique, y compris les administrations et le ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Cette politique de restriction budgétaire s'attaque aux droits des agents des Finances et par conséquent à l'action sociale. Ceci étant, la mobilisation des agents des Finances et l'action des organisations syndicales, plus particulièrement de la CGT, a permis de maintenir pour l'essentiel le budget alloué à l'action sociale. Pour autant, celui-ci reste insuffisant pour faire face aux besoins des agents.

Aux Finances comme dans toute la Fonction publique, il est important de mener et d'intensifier la bataille pour

obtenir une revalorisation significative des moyens budgétaires alloués au financement du droit à l'action sociale des agents. Pour la CGT, l'enveloppe budgétaire consacrée à l'action sociale doit être calculée en pourcentage de la masse salariale des actifs et des retraités. Notre fédération revendique qu'elle soit d'au moins 3 % (à titre d'exemple : 2,3 % chez Renault ; 2,5 % à la Banque de France ; 3,15% à la Caisse des Dépôts et Consignations ; 5 % dans l'aéronautique).

Pour tendre vers un tel niveau de prestations, nous revendiquons à minima un doublement du budget. Actuellement, la participation du ministère est d'environ 0,6 % de la masse salariale des actifs et retraités. Le calcul fait par l'administration



n'est pas le même puisque Bercy estime à 1,7% (hors pension) sa participation ! L'incertitude qui pèse depuis de nombreuses années sur le volume des crédits rend difficile la définition d'une politique ambitieuse. Ce n'est pas un hasard si les grandes avancées dans ce domaine sont issues des luttes des personnels.

RAPPEL HISTORIQUE

- 1945 – création du Comité national des services sociaux,
- 1954 à 1956 – création de l'action sociale pour le logement et de la société d'HML du ministère,
- 1968 – mise en place des services sociaux à composition paritaire,
- 1974 – création des délégués départementaux,
- 1980 – Épaf est ouvert aux familles,
- 1983 – création de l'Agraf (après la lutte des personnels de la restauration à Paris),
- 1989 – après le grand conflit au ministère, le budget d'action sociale est largement abondé, un programme de construction de 3.000 logements est lancé, création de l'aide et du prêt à la première installation, mise en place de l'harmonisation tarifaire, du titre restaurant, naissance du BIL (Budget d'initiative locale), création d'emplois d'assistants de service sociaux...

Depuis 1989, même si nous avons réussi à nettement améliorer les prestations (exemple, nous sommes passés de 3.000 à 10035 logements), ceux-ci restent insuffisant au regard des besoins. C'est pourquoi **la mobilisation des agents est nécessaire pour conserver et développer l'action sociale, tout comme le vote CGT lors des élections professionnelles.**

1.2 - L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE (ASI)

C'est le socle minimal commun à l'ensemble des agents de l'État. Le budget interministériel pour 2019 est de 119 millions d'euros. Il était de 139 millions d'euros en 2009.

Les instances de concertation sont :

- nationales : le **Comité interministériel d'action sociale (CIAS)**. Sa présidence est syndicale. Il propose les orientations, la répartition des crédits et leurs suivis.
- et régionales : la **Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)**. Sa présidence est syndicale. Il en existe une par région. La SRIAS est un échelon déconcentré de concertation et dispose d'un budget pour mettre en place des actions d'amélioration mais aussi des actions innovantes. C'est le Préfet de région qui est chargé de la mise en œuvre. Voir sites SRIAS régionaux.

L'action sociale interministérielle est principalement composée de :

- la prestation repas (1,29 euros),
- les restaurants inter-administratifs,
- l'aide à la famille ,
- les subventions pour séjour d'enfants,
- aide aux parents d'enfants handicapés,
- le chèque vacances, (cf page 31)
- le CESU pour les enfants de 0 à 6 ans,
- les logements d'urgence,
- les places en crèches,
- l'aide à l'installation des personnes.

1.3 - L'ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE

C'est celle que chaque ministère met en place pour ses propres agents, et qu'il



finance. Elle permet de prendre davantage en compte les particularités professionnelles. Aux Finances, le budget 2021 devrait s'élever à 107,6 millions d'euros. Il était de 161 millions en 2009. Les instances sont organisées sur deux niveaux.

Le **Conseil national d'action sociale (CNAS)**, est composé, d'après les résultats aux élections professionnelles, de 15 représentants. D'où l'importance de voter pour la CGT. Le CNAS est chargé de se prononcer sur les orientations et les budgets, sur la répartition des crédits, sur l'organisation et le fonctionnement ainsi que l'exécution de ces crédits.

Le **Conseil départemental d'action sociale (CDAS)** organise et anime au niveau du département. Il répartit les crédits qui lui sont alloués dans le cadre des CAL (crédits d'actions locales). Il fait des propositions qui sont transmises au CNAS. Ces instances doivent se réunir au moins



trois fois par an (cf règlement intérieur et note d'orientation destinée aux CDAS).

1.4 - LES ACTEURS

1.4.1 - LA SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES

La sous-direction des politiques sociales assure la gestion, l'animation et le fonctionnement au niveau national.

1.4.2 - LES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE

Agent du département, il est élu par le CDAS sur appel de candidature, pour un mandat de 5 ans. Il est normalement secondé par un ou plusieurs assistants de délégation, mais malheureusement dans plusieurs départements il n'y a plus qu'une ou qu'un délégué sans assistant de délégation. Il assure aussi l'accompagnement administratif des assistants de service social, infirmiers et médecins de prévention.

La CGT demande à ce qu'il soit tenu compte des charges effectives des délégations, notamment au regard du nombre de retraités (comptabilisés uniquement à hauteur de 10 %), mais aussi des particularités en matière de réservation de logements et d'organisation des colonies de vacances. Pour nous, il n'est plus possible d'avoir des départements sans assistant de délégation. Il est essentiel d'assurer la continuité de service et d'être au plus proche des agents.

⚠ Réforme en cours : depuis le 1er septembre 2022, des responsables régionaux de délégations ont été recrutés par le



secrétariat général. La nouvelle organisation du réseau prévoit donc qu'un « super délégué » ait en charge une région et les missions soient réparties entre les délégués de plusieurs départements. Par exemple, un délégué travaillera sur les questions de restauration, un autre sur le logement etc. La CGT s'est opposée à cette réforme qui est le contraire de ce que nous revendiquons, à savoir plus de proximité pour les agents actifs et retraités.

RETROUVEZ LES SITES DÉLÉGATIONS ALIZEE

1.4.3 – LE CORRESPONDANT SOCIAL

Désigné par les directions, il relaie l'action du délégué, diffuse l'information et renseigne les agents. C'est auprès de lui que vous devez vous adresser pour tout renseignement. C'est pour cela que la fédération a demandé que le travail des correspondants sociaux soit reconnu, qu'ils soient à

temps plein sur le poste et qu'il y ait réellement une doctrine d'emploi.

1.4.4 – LES ASSOCIATIONS

Les associations sont chargées de gérer certaines prestations pour le compte du ministère. C'est le cas pour :

- **le logement à l'Alpaf** (Association pour le logement des personnels des administrations financières),
- **la restauration parisienne à l'Agraf** (Association pour la gestion des restaurants administratifs financiers)
- **les vacances et loisirs à Épaf** (Éducation plein-air Finances).

D'autres associations proposent également des prestations d'action sociale telles que : Atscaf, CSMF, Place des Arts, Coopérative des Finances.

⚠ Réforme en cours : le secrétariat général après avoir envisagé de regrouper les différentes associations du ministère, prévoit en fait de ne réunir que les trois principales



que sont AGRAF, ALPAF et EPAF. Des groupes de travail sont prévus en 2023 sur le sujet.

Pour la fédération des Finances CGT chaque association a ses spécificités, la restauration, le logement et les vacances. Afin que les personnels du ministère puissent mieux les connaître il suffirait de leur donner un nom plus « parlant » et aussi d'engager une véritable politique de communication.

1.4.5 - LES PERSONNELS MÉDICAUX ET SOCIAUX

Le délégué est entouré d'une équipe composée de médecins, d'infirmiers et d'assistants de service sociaux. Un réseau d'assistants de service social propre au Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance (parfois en partenariat avec d'autres ministères) couvre l'ensemble du territoire.

Les assistants de service social sont à dispo-

sition des agents pour les aider à trouver des solutions aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie professionnelle, personnelle ou familiale. Soumis au secret professionnel, ils assurent des permanences dans les délégations mais peuvent aussi se déplacer. En cas de difficulté financière, les agents peuvent obtenir des aides et des prêts sociaux.

La CGT demande à ce que les rapports des assistants de service social soient examinés dans le cadre du CNAS, des CDAS et des Comités techniques. Selon nous, la question de la santé au travail et de la prévention des risques psychosociaux nécessite un travail en commun de tous les acteurs sociaux au sens large.

1.4.6 - LES CRÉDITS D'ACTIONS LOCALES (CAL)

C'est la dotation dont disposent les départements pour mettre en place des actions



locales (arbre de Noël, voyages, sorties, témoignages d'amitié, mini séjours et centre aérés, consultations spécialisées, action de santé publique). La dotation est calculée en fonction des effectifs d'actifs, de retraités et d'enfants. Ces crédits d'actions locales doivent être réévalués car ils sont largement insuffisants pour répondre aux besoins locaux.

A cause de la crise sanitaire certains CDAS n'ont pas pu utiliser la totalité de leurs crédits, la CGT a demandé à ce qu'ils soient reportés sur l'année suivante.

1.4.7 - LA MUTUELLE

Le ministère participe à hauteur de 4 millions d'euros maximum au financement de la mutuelle référencée (Mgefi). Cela représente environ 2,30 euros de participation mensuelle par agent. Nous sommes ici très loin de ce qu'impose la loi dans le secteur privé avec une prise en charge minimale par l'employeur à hauteur

de 50 % du montant de la mutuelle. Dans un premier temps, nous exigeons que ces règles s'appliquent au secteur public. Puis, nous revendiquons une généralisation de la Sécurité sociale avec la prise en charge des frais de santé à hauteur de 100 %.

Actuellement des concertations sont en cours pour la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique.

⚠ Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) : l'ordonnance fonction publique en date du 17 février 2021 prévoit que l'employeur prenne en charge une partie du financement des garanties en protection sociale.

Depuis le 1er janvier 2022, chaque agent actif peut bénéficier de **15€ par mois au titre de la PSC**.

Dans un premier temps une négociation a été ouverte au niveau interministériel sur le volet Santé. La partie Prévoyance est en



cours de discussions.

A partir de 2023, le processus de négociation sera engagé dans notre ministère. Mais pour le moment les principes sont les suivants concernant le volet Santé :

- une adhésion obligatoire pour tous les agents actifs,
- une participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation d'équilibre dans la limite de 60€.

La CGT Finances demandera l'inclusion des retraités dans le processus, une amélioration significative du panier de soins, ainsi qu'un couplage Santé/Prévoyance.

1.5 - LES BÉNÉFICIAIRES

De manière générale, les prestations d'action sociale bénéficient à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Ils bénéficient ainsi

de l'accès à la restauration collective, les vacances loisirs et les prestations des crédits d'action locale.

Grâce à l'unique action de la CGT, les prestations en matière de logement, d'aides et de prêts, auparavant ouvertes uniquement aux actifs, titulaires ou stagiaires, ont été étendus aux agents retraités, aux contractuels de droit public et privé. Les modalités d'attribution sont disponibles sur le site d'Alpaf.

1.6 - LA CGT REVENDIQUE

L'employeur doit donner des moyens suffisants pour répondre aux besoins des personnels en matière de prestations d'action sociale.

Un travail important reste également à faire sur la **reconnaissance des qualifica-**



tions de chacun des acteurs de l'action sociale, que ce soit les personnels des associations, les assistants de service social, les délégués, les assistants de délégations, fonctionnaires ou personnels de droit privé. Leur doctrine d'emploi doit être définie avec les représentants des personnels.

Le réseau de l'action sociale doit être consolidé et développé dans toutes ses dimensions : CDAS, CNAS, SRIAS, CIAS et délégations départementales.

Les discussions concernant la **possibilité pour les retraités de siéger dans les instances d'action sociale** doivent continuer et aboutir.

Une réelle politique de communication et d'information doit être engagée auprès des agents pour les informer de leurs droits. **L'action sociale doit pouvoir faire l'objet**

de processus de négociations avec les représentants du personnel ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

SUR INTERNET

Action Sociale:

> <https://actionsociale.finances.gouv.fr>





2

LOGEMENT, AIDES ET PRÊTS

2.1 - ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

S'agissant des aides et des prêts existants :

- 2828 aides à la première installation,
- 720 prêts amélioration de l'habitat,
- 160 prêts immobiliers complémentaires,
- 37 prêts pour le logement d'un enfant étudiant,
- 126 aides pour le logement étudiant,
- 689 aides à la propriété,
- 326 prêts équipement du logement,
- 16 prêts pour l'adaptation du logement des personnes handicapées,
- 10 prêts pour sinistre immobilier.

Les conditions d'attribution sont détaillées dans les pages qui suivent.

2.1.1 - DISPOSITIONS COMMUNES

Tous les prêts sont accordés aux agents des ministères économiques et financiers, titulaires ou stagiaires en poste en métropole et en outre-mer, sous réserve de constituer la résidence principale immédiate et permanente du demandeur. L'ensemble des offres d'aides et de prêts sont aussi accessibles aux agents retraités, à l'exception de l'aide à la première installation.

Toutes les demandes d'aides et de prêts doivent être faites en ligne ou envoyées par la Poste directement à l'Alpaf. Les demandes de logements doivent, quant à elles, être déposées auprès de la délégation d'action sociale départementale du lieu d'affectation. Cette dernière reste à votre disposition pour tout conseil et assistance pour la constitution de votre dossier.

Des logements sont également réservés pour les fonctionnaires auprès de chaque préfecture.

2.1.2 - DÉFINITION DES ZONES D'HABITATION

Les conditions d'attribution des aides et prêts varient en fonction de deux zones d'habitation.

Zone 1 : Ile-de-France, Alpes-Maritimes, Haute-Savoie et quelques communes du Var et de l'Ain.

Zone 2 : Tous les autres départements y compris les territoires d'outre mer.

2.1.3 - PLAFOND DE RESSOURCES

Les aides et prêt sont également soumis à des plafonds de ressources. Pour cela, le Revenu fiscal de référence (RFR) est pris en compte de la manière suivante :

- de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année courante,
- de l'année N-1 pour ceux déposés à compter du 1er septembre de l'année en cours.

Voir annexe, les tranches en fonction du Revenu fiscal de référence valable pour les prêts soumis à condition de ressources. Les prêts sont accordés uniquement si le taux d'endettement des emprunteurs est inférieur au tiers des revenus imposables.

⚠ Attention depuis le 01/01/21, si vous bénéficiez d'un déficit foncier qui a pour incidence de diminuer votre revenu fiscal de référence en dessous du barème de ressources, le droit à la prestation n'est pas ouvert.

⚠ Une calculatrice est en ligne sur le site ALPAF: https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Capla/capla/index.htm



CAS PARTICULIER DES AGENTS AFFECTÉS DANS LES DOM-COM

Pour les agents affectés dans les DOM-COM, il y a lieu de minorer le revenu fiscal de référence des suppléments de traitement (majoration et indexation) pour le ramener sur des bases métropolitaines.

2.1.4 - JUSTIFICATIFS

Les justificatifs doivent être produits dans les 6 mois qui suivent l'obtention de l'aide ou du prêt. Les formulaires sont disponibles auprès de la délégation d'action sociale de votre département ou sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr. L'Alpaf met à disposition une calculatrice en ligne pour évaluer le montant dont vous pouvez bénéficier.

PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Cette prime est attribuée aux fonctionnaires débutants qui reçoivent une affectation dans des résidences en région Ile de France ou dans la communauté urbaine de Lille. Le montant de cette allocation correspond au traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 (indice maj 431) augmenté de l'indemnité de résidence. Elle est imposable et doit être demandée à sa direction d'affectation. Au 01/07/2020, trois montants selon la région : 1 995,66€, 2 015,60€ ou 2 055,51€.

Il ne s'agit pas d'une prime délivrée par l'action sociale ministérielle, ni par l'association ALPAF.

2.2 - AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

L'aide à la première installation (tableau A p. 36), attribuée aux agents nouvellement affectés au sein du ministère, est destinée à financer une partie des frais liés à la prise d'un bail en tant que locataire ou colodataire (y compris en foyer) en fonction de 2 zones géographiques (voir tableau A). Non-remboursable, elle est attribuée en 15 jours sous conditions :

- le logement doit constituer la résidence principale du demandeur (sauf cas justifiés de double résidence) ;
- la demande (sauf cas particuliers) doit intervenir dans le délai de 2 ans à compter de la prise réelle du poste et au plus tard 3 mois après la date d'effet du bail ;
- du plafond de ressources (cf tableau B p36).

⚠ Attention son versement est effectué en 3 fractions pour la zone 1, charge au demandeur de renouveler sa demande dans les conditions fixées dans l'échéancier remis.

A PARTIR DU 01/01/21

Droits à l'API pour les agents qui sont prolongés à titre exceptionnel en foyer au-delà d'un an : (concerne la zone 1)

Droits à l'API pour les agents qui quittent leur logement après un très court séjour et notamment les foyers meublés :

Il arrive que des agents bénéficient de l'aide alors qu'il est constaté leur départ du foyer meublé juste après. L'aide, étant attribuée au titre des 12 mois à venir, il est demandé



à ces agents de fournir la preuve d'une nouvelle prise à bail faute de quoi, il devra reverser le prorata de la période concernée. Cette mesure s'applique également aux logements « vides ».

Il a été rajouté la phrase suivante au § 1 :

Par ailleurs, l'aide, étant accordée pour les douze mois à venir, devra être remboursée au prorata de la période concernée si vous avez été locataire pendant moins d'un an.

Droits à l'API parc social-parc privé : il arrive que certains agents estiment que leur droit à la prestation aurait dû être attribué au titre du parc privé au lieu du parc social. Par analogie, tout loyer inférieur au financement du prêt locatif intermédiaire (PLI) pourra être considéré comme relevant du parc social.

Droits à l'API si déjà propriétaire :

Il arrive que des agents sollicitent la prestation alors qu'il est observé qu'ils sont propriétaire d'un bien.

2.3 - AIDE À LA PROPRIÉTÉ

L'aide à la propriété non-remboursable,

(voir tableaux C et D p. 37) prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum et d'un montant fixé selon les zones 1 et 2 pour l'acquisition ou l'extension de votre résidence principale. Cette prestation est délivrée sur 3 ans, son montant varie en fonction des ressources et de la situation géographique (voir tableaux C).

2.4 - AIDE POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

Cette aide est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures, en France ou à l'étranger. Elle permet de financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la ville est différente de celle des parents.

Selon le revenu fiscal de référence (cf tableau p 39) et peut-être accordée pour un montant de 400€.

Elle ne peut pas se cumuler avec le prêt pour le logement d'un enfant étudiant.



2.5 - PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

Il intervient en complément d'un prêt immobilier (cf page 39) pour une résidence principale, permanente et immédiate. Il a vocation à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur, en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum. Son montant varie en fonction des ressources et de la localisation géographique.

Taux du prêt : 0 %

Frais de dossier : 1 % du capital emprunté. Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Zone 1 // Durée : 200 mensualités

Tranche 1 : 22 000 €⁽¹⁾ à 17 000 €⁽²⁾

Tranche 2 : 17 000 €⁽¹⁾ à 13 000 €⁽²⁾

Zone 2 // Durée : 140 mensualités

Tranche 1 : 15 000 €⁽¹⁾ à 11 000 €⁽²⁾

Tranche 2 : 11 500 €⁽¹⁾ à 8 500 €⁽²⁾

⁽¹⁾ Première demande

⁽²⁾ Nouvelle demande

Par ailleurs, la valeur du bien ou de l'extension ne doit pas dépasser :

- 582 000 € en zone 1,
- 368 000 € en zone 2.

2.6 - PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Ce prêt (cf page 38) a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence princi-

pale que l'agent soit propriétaire ou locataire de son logement :

- achat de matériaux : gros œuvre, entretien, économies d'énergie, mise en sécurité... ;
- cuisines et salles de bain équipées, placards aménagés, revêtements de sol et murs...

Le prêt est attribué en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Taux : 0 %

Frais de dossier : 1 % du capital emprunté. Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix

Tranche 1 : 3 000 €

Tranche 2 : 2 000 €

Pour les travaux d'économies d'énergie, les montants maximums sont respectivement portés à 4 000 euros et 6 000 euros.

2.7 - PRÊT POUR L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Le prêt « *équipement du logement* » (cf page 38) est destiné à aider l'agent lors de l'acquisition de meubles et de gros appareils électroménagers, pour la résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.

Une liste exhaustive est disponible sur le site de l'Alpaf ou auprès de la délégation. Le prêt est versé en fonction du niveau des ressources.

Taux : 0 %

Frais de dossier : 1 % du capital emprunté. Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix

Tranche 1 : 500 € à 2 400 €

Tranche 2 : 500 € et 1 600 €





2.8 - PRÊT POUR LOGER VOTRE ENFANT ÉTUDIANT

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est destiné à financer une partie des dépenses liées à son installation dans un logement (ex : frais de caution, les honoraires de l'agence, le premier mois de loyer et les dépenses de premier équipement). Aucune pièce justificative n'est demandée à l'exception du bail. Le prêt peut être alloué à un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire et qui poursuit des études secondaires ou supérieures, en France ou à l'étranger. La location doit se situer dans une ville différente du domicile parental.

Le prêt doit être demandé au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.

Le prêt est attribué en fonction de votre revenu fiscal de référence (cf page 39).

Taux : 0 %

Frais de dossier : 1 % du capital emprunté. Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix

Tranche 1 : 500 € à 1 800 €

Tranche 2 : 500 € et 1 200 €

2.9 - PRÊT SUITE À UN SINISTRE IMMOBILIER

Le prêt « *sinistre immobilier* » est destiné à couvrir les dépenses liées à la remise en état d'une résidence principale après une catastrophe ou un sinistre majeur (ex : incendie, dégâts suite à une tempête, etc). Les dépenses devront concerner des travaux de remise en état, le remplacement de meubles (tables, chaises, canapé, meubles de rangement, literie) ou le remplacement de gros électroménager. Ce prêt est délivré sans condition de ressources.

L'existence du préjudice peut être établie par tous éléments justificatifs tels qu'arrêté portant constatation de catastrophe



naturelle (à produire ultérieurement si non disponible au moment du dépôt du dossier), attestation de la mairie, rapport de l'expert de la compagnie d'assurance, coupures de presse et photos.

Taux du prêt : 0 %

Frais de dossier : 1 %

Montant : entre 2 400 € et 8 000 €

Durée : < à 5 000 €, 60 mensualités

> à 5 000 €, 100 mensualités

Son remboursement est différé de 6 mois.

2.10 - PRÊT ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il permet de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation d'une résidence principale, liés au handicap

de l'agent ou d'une personne fiscalement à charge et vivant sous le même toit. Ce prêt est délivré sans condition de ressources.

Taux : 0,00 %

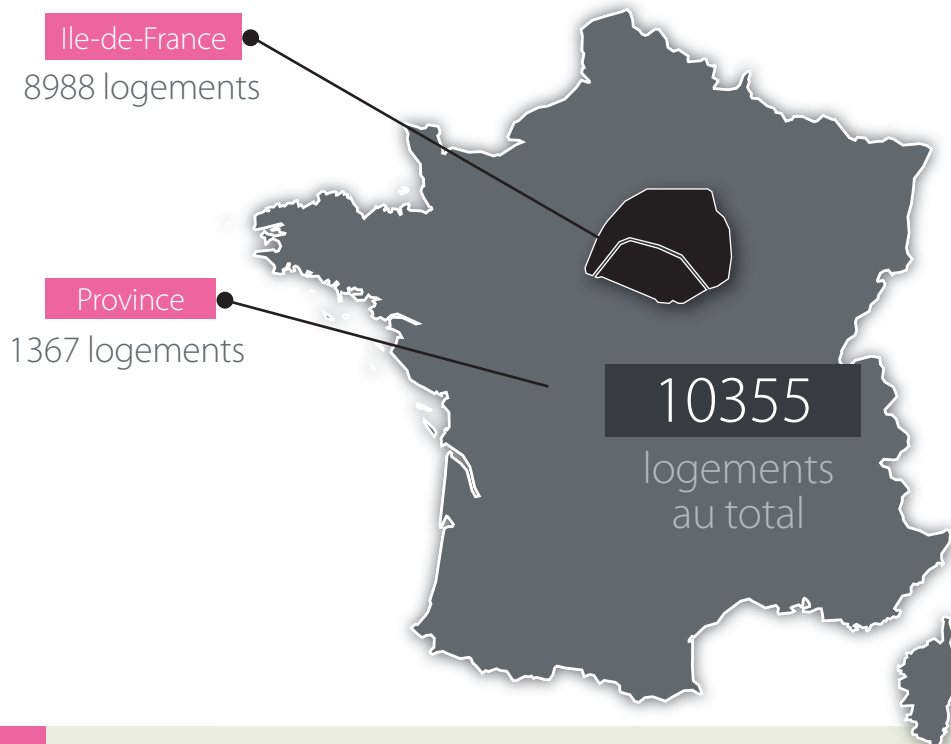
Montant : entre 2 400 et 10 000 €

Remboursement : 140 mensualités

Frais de dossier : 1,00 %

2.11 - LOGEMENTS SOCIAUX

L'Alpaf (association pour le logement du personnel des administrations financières) réserve auprès des bailleurs sociaux des logements. A ce titre, l'action sociale des administrations de Bercy offre des possibilités de se loger en foyer ou en appartement locatif meublé ou non-meublé. Les foyers ou les logements meublés sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence. Le parc de logements propre à l'Alpaf se



monte au 31/12/2022 à 10 355 logements, soit un peu moins que les autres années.

L'Alpaf s'est dotée de critères de gestion : **attribution d'une pièce par personne à loger**, préférence donnée aux agents bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate. L'Alpaf peut attribuer des logements aux :

- agents affectés dans les services des ministères économiques et financiers ;
- agents mis à disposition sortants ;
- agents détachés entrants après une période d'une année de présence révolue ;
- agents contractuels engagés pour une durée indéterminée ;
- agents contractuels engagés pour une durée déterminée après une période d'une année de présence révolue ;
- certaines situations particulières sont également éligibles (ex : organisme sous convention avec les ministères économiques et financiers). Pour les connaître, veuillez vous rapprocher de votre délégation départementale de l'action sociale. Si vous avez besoin d'une solution de loge-

ment à votre arrivée en Ile-de-France ou à la sortie d'une école, les possibilités varient en fonction de votre situation :

- vous vivez seul ou en couple : vous êtes invité(e) à déposer, dans un premier temps, une demande de logement meublé en foyer ;
- vous vivez en famille : vous êtes invité(e) à déposer une demande de logement vide et il vous est fortement recommandé de doubler votre demande de logement vide par une demande de logement en foyer. En effet, en cas de difficulté à vous proposer un logement vide dès votre arrivée, une solution temporaire dans un logement meublé (grand studio, 2 pièces) sera recherchée, quelques logements étant prévus à cet effet ;
- vous êtes en situation de double résidence : vous êtes invité(e) à déposer une demande de logement meublé en foyer.

L'Alpaf ne prendra en compte que les enfants fiscalement à charge pour l'attribution d'un logement. Un enfant est considéré à votre charge s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

PLAFOND DE RESSOURCES POUR UN LOGEMENT SOCIAL

Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources et de séjour régulier en France. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation. Certaines personnes, compte tenu de leur situation personnelle, sont définies comme prioritaires. Pour les logements sociaux situés dans les Dom, des plafonds de ressources spécifiques existent.

Les différents types de logements sont Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Prêt locatif intermédiaire (PLI). L'Alpaf sur son site (www.alpaf.finances.gouv.fr) présente la liste des logements vacants (dans Logements > Logements vacants). Sur la fiche de chaque logement est précisé le type de logement avec un lien vers la fiche des plafonds de ressources en fonction de la zone géographique.



- mineur, il ne perçoit pas de revenus propres,
 - infirme, en raison de son invalidité, il est hors d'état de subvenir à ses besoins,
 - majeur et rattaché à votre foyer fiscal.
- Pour être rattaché à votre foyer fiscal, votre enfant majeur doit, au 1er janvier de l'année d'imposition, avoir moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études).

Pour obtenir un logement, qu'il soit du parc Finances ou préfectoral, vous devez vous adresser, par l'intermédiaire de votre correspondant social, au délégué de l'action sociale qui vous adressera un dossier et instruira votre demande auprès de l'Alpaf (qui acquiert auprès des bailleurs sociaux le droit exclusif de présenter des candidats à la location pendant une durée fixée). Malgré tout, obtenir un logement relève parfois du parcours du combattant. Pour permettre le renouvellement des nouveaux agents, l'accueil en foyer est limité à 12 mois. Le logement est un droit ! N'hésitez pas à faire votre demande le plus rapidement possible auprès de votre délégation

d'action sociale.

Votre demande est valable 1 an à compter de son enregistrement à l'Alpaf. Vous pouvez aussi vous adresser aux camarades qui siègent au Srias de votre région, qui vous aiguilleront sur les logements préfectoraux. Les possibilités offertes sont malheureusement moins nombreuses.

2.12 - LA CGT REVENDIQUE

- Un plan ambitieux de réservation de logements sociaux, selon des critères rigoureux à partir de commissions d'attribution, en région parisienne et en province doit être mis en place sans attendre.
- Compte-tenu de l'augmentation régulière du coût du logement, bien plus rapide que l'évolution des salaires, les loyers proposés doivent être revus à la baisse.
- Une véritable aide au paiement des loyers, quand l'agent dépense plus de 15 % de sa rémunération pour se loger.
- La création d'un prêt destiné à l'amélioration de l'habitat répondant à des critères



de qualité environnementale.
La CGT Finances revendique également le déblocage d'aides financières pour les retraités aux ressources les plus fragiles ou surendettés.

SUR INTERNET

Alpaf :

> www.alpaf.finances.gouv.fr

Logements Masse des douanes , mail :

> epa-masse-sc@douane.finances.gouv.fr

Coopérative des finances:

> <https://www.coopminefi.fr/cms/sites/cooperative/accueil.html>

LES CONQUIS SOCIAUX DES DOUANIERS

Née de l'histoire et de l'action des douaniers, plusieurs œuvres sociales ont vu le jour à la DGDDI, offrant à la corporation douanière et à leurs familles, aides diverses et solidarités prenant en compte les problématiques sociales propres à leur métier.

C'est dans un esprit de solidarité et de conquête sociale que s'est créée l'Oeuvre des Orphelins des Douanes en 1918. Cette idée extrêmement moderne et innovatrice a été mise en place afin de venir en aide aux enfants des douaniers tués lors de la première guerre mondiale. L'ODOD poursuit depuis plus d'un siècle sa mission d'assistance à l'enfance. Gérée par les agents des douanes, elle intervient sur différents secteurs et modifie régulièrement ses secours afin d'être au plus près des besoins des enfants de la corporation.

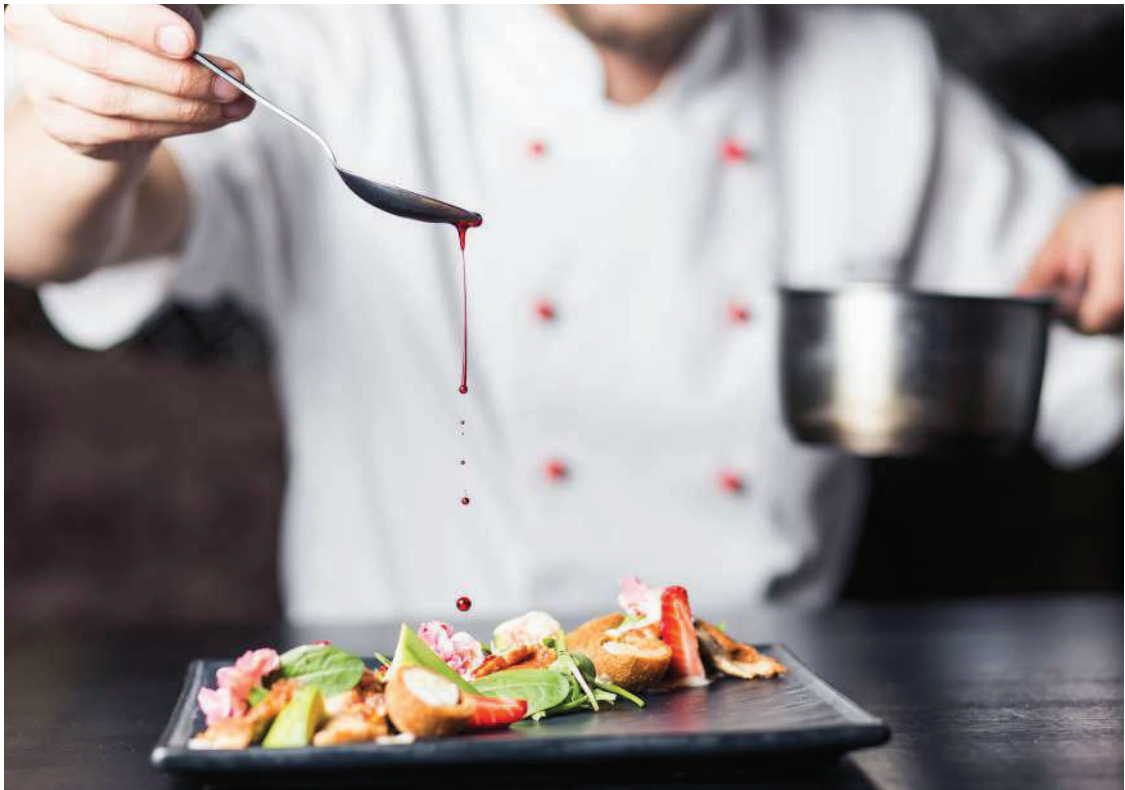
Dans le même esprit, la masse des douanes a été créée dès la fondation moderne de la « Régie des douanes », c'est-à-dire dès 1791. A l'origine, elle procède d'une initiative des agents des brigades de constituer, une caisse ou « masse », alimentée par une partie de leur solde pour subvenir primitivement à leur équipement, leur santé, et enfin leur logement.

Elle est depuis gérée par l'administration sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif (EPA). De tous temps la CGT Douanes a oeuvré pour que l'administration offre à ses agents des logements à un prix raisonnable et considère que le logement est un droit fondamental qui engage la responsabilité de l'État employeur.

Plus récemment, depuis le 1er janvier 2008, la mutuelle des douanes (MDD) est une mutuelle de livre 3 du Code de la Mutualité. Son action exclusivement consacrée à l'action sociale et solidaire et à la prévention. Celle ci participe à préserver la santé de ses adhérents, à distribuer des secours lorsque ceux ci sont atteints par la maladie ou le handicap, à participer et à les aider, dans des situations exceptionnelles, à réduire leur reste à charge.

Par leurs spécificités et leur rôle social, ces conquises doivent être défendus. Créateur historique de ces œuvres, le SNAD CGT est à leur côtés et met à sa disposition ses forces militantes dans tous les combats engagés pour l'entraide et la solidarité de tous les douaniers.





3

RESTAURATION
COLLECTIVE
ET INDIVIDUELLE

La restauration, premier poste du budget d'action sociale, constitue une priorité pour les personnels de nos ministères car elle est un élément essentiel d'équilibre et de bien-être. La pause déjeuner doit être un moment de convivialité et de détente, dans des locaux adaptés, à un prix raisonnable et répondant aux normes qualitatives de santé publique.

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un Km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « isolé ». Vous pouvez alors obtenir des titres restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge.

3.1 - RESTAURATION COLLECTIVE

Dans presque tous les départements, vous avez accès aux restaurants collectifs que

l'administration met à votre disposition : restaurants ministériels, restaurants inter-administratifs, restaurants conventionnés. Ils sont le plus souvent gérés par une association qui délivre un droit d'accès. Les tarifs sont aussi diversifiés que la gestion des restaurants.

L'action sociale ministérielle a permis que des crédits sociaux aident au fonctionnement des restaurants et permettent d'aller vers une harmonisation à la baisse des tarifs entre les restaurants. Vous ne devriez donc pas rencontrer de tarifs supérieurs à 5,39€ en Ile-de-France et 5,89 € en province, jusqu'au 01/01/2023.

Quel que soit le tarif pratiqué, il sera réduit de la subvention-repas interministérielle versée jusqu'à l'indice brut inférieur ou égal à 567 (indice majoré 534). Cette subvention est actuellement de 1,39 € par repas.



3.2 - RESTAURATION INDIVIDUELLE

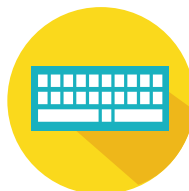
A Paris et en région Ile-de-France, la restauration est gérée par l'Agraf (Association pour la gestion des restaurants des administrations financières) qui applique des tarifs préférentiels.

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « isolé » et vous pouvez obtenir un titre restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge. Depuis le 1er janvier 2017, le titre-restaurant est dématérialisé. La carte appelée BIMPLI peut être utilisée du lundi au samedi (sauf dérogation). Le montant maximum par jour est fixé à 25 euros.

La loi prévoit une prise en charge du titre-restaurant par l'employeur comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre avec un plafond maximum fixé à 5,92 € par titre pour 2022. Ce plafond est révisé chaque année par la loi de finances.

3.3 - LA CGT REVENDIQUE

Une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal (fixé pour la part employeur à 5,92 euros), ainsi qu'une participation de sa part à hauteur de 60 %. Dans ce cas, le titre-restaurant aurait une valeur de 9,86 euros en 2022 (soit une participation des agents à hauteur de 3,94 euros).



4000
sites bénéficiaires des titres-restaurant



28.4
millions
d'euros de titres restaurant dont 16,25 millions de part patronale

Que des critères sociaux et environnementaux soient intégrés dans le choix du prestataire de service retenu pour la gestion des titres restaurant.

Afin de garantir une alimentation de qualité, la restauration proposée aux agents devrait être issue majoritairement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020.

Un travail sur une gestion raisonnée de l'approvisionnement des restaurants en favorisant le recours aux producteurs locaux devra également être mené.

Depuis la crise sanitaire et le recours au télétravail, beaucoup de restaurants administratifs sont fermés. La CGT demande à ce qu'il y ait une réflexion d'engagée sur la prise en charge des frais de repas des télétravailleurs. dispositif restauration interministériel





75 %
des agents ont accès à la
restauration collective



environ
7,7 millions
de repas par an



- **246** restaurants ministériels
(dont 29 gérés par l'Agraf)
- **75** restaurants inter-administratifs
- **440** restaurants conventionnés

SUR INTERNET

restauration AGRAF

> <https://www.agraf-asso.fr/>

Titre restaurant

> <https://www.bimpli.com/>

Dispositif restauration interministériel

> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/restauration.html>



RESTAURATION





4 VACANCES ET LOISIRS

4.1 - VACANCES

Vos enfants peuvent bénéficier d'une aide par type de séjours pour partir en vacances. Bercy applique, en les aménageant, les circulaires interministérielles codifiant les règles d'attribution et les taux de prestation. Si vous choisissez les séjours proposés par l'association du ministère (Épaf - Éducation et plein-air Finances), les tarifs en tiennent compte. Dans le cas contraire, vous avez droit à la subvention. Les séjours proposés par des organismes privés sont exclus du versement de cette prestation.

Les séjours proposés par les comités d'entreprise ouvrent droit au versement de la subvention lorsque le comité d'entreprise est un intermédiaire. Le sous-traitant doit alors respecter la réglementation. Sont exclus de ce subventionnement, les séjours organisés et gérés directement par les comités d'entreprise.

Peuvent bénéficier des prestations de l'association Épaf :

- les agents, actifs ou retraités, des ministères économiques et financiers,
- le conjoint d'un agent des Finances,
- les enfants (fiscalement à charge) d'un agent des Finances de moins de 25 ans à la date de début du séjour,
- les enfants majeurs handicapés de plus de 20 ans, s'ils accompagnent leurs parents.

4.2 - VACANCES ENFANTS

La subvention interministérielle pour séjours d'enfants est destinée aux séjours d'enfants en colonies de vacances, en

centres de loisirs sans hébergement, en classes transplantées, en maisons familiales ou en gîte. Le bénéficiaire est l'enfant dont l'un des parents est agent d'une administration de Bercy (même en congé parental), en position de détachement, contractuels de droit public...

La délégation départementale vous renseignera sur les pièces à fournir. Chaque type de séjour fait l'objet d'une demande distincte par famille.

Toutes les subventions sont modulées suivant un quotient familial, sauf celles prévues pour les séjours d'enfants et d'adultes handicapés. La prestation est versée au vu de l'original de l'attestation de fin de séjour et du prix comportant le numéro d'agrément (les factures ne sont pas des pièces justificatives).

Attention : tous les établissements offrant des services collectifs ne sont pas subventionnés y compris lorsqu'ils sont proposés par l'Épaf : <http://epaf.asso.fr>.

4.3 - LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR ÉPAF

Les centres offerts aux enfants et adolescents sont proposés sur l'intranet de la direction et font l'objet de brochures diffusées chaque année par les correspondants sociaux. Elles sont envoyées directement aux agents qui ont bénéficié l'année N-1 de cette prestation.

La demande d'inscription est à faire en ligne. Elle doit être complétée et signée exclusivement par le parent agent du ministère. Les enfants doivent être âgés



d'au moins 4 ans le jour du départ et ne pas atteindre leur majorité durant le séjour.

Le coût des prestations suit le quotient familial (revenu imposable de l'année N-2 divisé par le nombre de parts fiscales du foyer x 12). Il existe 12 tranches (quotient familial 2018 : 585 € et au plus 2 080 €) pour 12 tarifs allant de 79 € à 526 €.

Montant des subventions interministérielles au 1er janvier 2023	
En colonies de vacances	
Enfant de moins de 13 ans	7,92 €
Enfant de 13 à 18 ans	11,97 €
En centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5,71 €
Demi-journée	2,88 €
En maison familiales de vacances et gîtes	
En pension complète	8,33 €
Autre formule	7,92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €
Séjours de durée inférieure, par jour	3,90 €
Séjours finances (EPAF) / Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7,92 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,64 €

Subventions pour enfants handicapés :

- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 22,58 €.

4.4 - VACANCES ADULTES

Une gamme de prestations vacances est à la disposition de tous les agents de nos ministères : séjours familiaux en résidence de vacances, séjours en groupe, locations meublées, séjours sportifs ou thématiques, voyages, camping, gîtes... Le tarif varie en fonction du quotient familial.

Ce coût peut baisser en utilisant le Chèque-vacances, prestation sociale interministérielle soumise à un plafond de ressources. Le plan d'épargne est à ouvrir auprès de la Fonction publique. L'épargne de l'agent est abondée d'une participation de l'État allant de 10 à 30 % du montant épargné (35 % à moins de 30 ans). Voir le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Depuis 2014, une bonification de 35 % est prévue pour les jeunes de moins de 30 ans selon leurs revenus. Le bon-vacances est émis par les caisses d'allocations familiales, si l'un des conjoints est allocataire. Il est aussi soumis à conditions de ressources.

La CGT milite pour une extension de la capacité d'accueil pendant la période estivale et pour une optimisation de la fréquentation des centres Épaf.

Le reste de l'année, suite à nos revendications, ces centres seraient ouverts aux besoins d'accueil des formations professionnelles des administrations des ministères de Bercy, mais aussi aux agents d'autres administrations.

⚠ Réforme en cours : Malgré l'opposition de la plupart des organisations syndicales représentatives, 14 résidences sur 19 vont



être vendues. Ces résidences étaient gérées par l'association EPAF. Les frais de gardiennage ont été pris en charge par l'association.

L'État va donc vendre au plus offrant alors que nous demandions que ces sites restent dans le tourisme social. Normalement 50% de la vente devrait revenir à l'Action Sociale pour effectuer des travaux immobiliers sur les résidences restantes.

4.5 - L'AGENCE NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES (ANCV)

L'ANCV est un établissement public dont la mission est de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre et de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs.

Cet établissement mène également des actions de solidarité afin de soutenir le départ en des publics le plus fragiles.

Pour la CGT il est impératif que l'ANCV garde le monopole de l'émission du Chèque-Vacances afin de protéger le programme d'action sociale qui lui est indissociablement lié.

Les publics qui bénéficient de ces programmes sont :

- les personnes en situation de handicap
- les personnes âgées
- les jeunes adultes
- les familles

Dans la fonction publique de l'État, les actifs et retraités ont la possibilité d'épargner et de bénéficier d'une bonification de l'État. Cette prestation d'aide aux loisirs et aux vacances peut permettre de financer son budget vacances, culture, loisirs.

4.6 - LA CGT REVENDIQUE

L'ensemble des prestations doit être revu à la hausse et non à la baisse comme cela a souvent été le cas ces dernières années.

Tous les transports des enfants pour l'accès aux colonies de vacances doivent être intégralement pris en charge par l'action sociale.

La mise en place de séjours linguistiques pour les enfants afin de les accompagner dans l'apprentissage de langues étrangères.

Concernant les chèques vacances, nous souhaitons que l'ensemble des agents puisse en bénéficier avec une prise en charge par l'État entre 10 % et 75 % en fonction des revenus.

Par ailleurs, une négociation doit s'engager pour le développement de nouvelles prestations telles que :

- la négociation auprès d'opérateurs de voyage privés pour faire bénéficier les agents des Finances de tarifs préférentiels ;
- la réduction de 20 % supplémentaires aux tarifs en vigueur sur les places de train.

SUR INTERNET

Les chèques vacances :

Sur le site de la fonction publique vous pourrez faire une simulation pour connaître vos droits à épargne.

> <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Vacances Epaf:

> <https://www.epafvacances.fr/>





5

PETITE ENFANCE

5.1 - ACCUEIL DES ENFANTS

Des places peuvent être réservées pour les fonctionnaires dans les crèches de collectivités territoriales. Il existe aussi des crèches appartenant au ministère des Finances.

Des berceaux sont également disponibles à la réservation à Paris et en province (environ 538).

Il existe également 175 places réservées pour les agents des Finances dans le réseau interministériel.

Les agents peuvent, aussi, bénéficier de la mise en œuvre du Chèque emploi service universel (Cesu) préfinancé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

5.2 - CESU AIDE À LA PARENTALITÉ 6/12 ANS

Une aide financière à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans est mise en place depuis février 2015.

Cette aide d'un montant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois. Elle est versée sous conditions de ressources.

Elle permet de rémunérer les activités suivantes :

- garde au ou hors du domicile,
- accompagnement des enfants sur le trajet entre le domicile et l'école,
- soutien scolaire
- cours à domicile.

Une réflexion est engagée sur un CESU pour les adolescents donc au delà de 12 ans.

> <https://www.chèque-domicile-universel.com/client/MEF/>

5.3 - ALLOCATION AUX PARENTS

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour. Le taux est de 23,95 € par jour. Il n'y a pas de condition d'indice ou de ressources. Seule, la production d'une attestation est exigée. Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 167,54 € ;
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Les aides servies au titre des enfants de parents fonctionnaires ne sont accordées qu'à l'un des parents. L'ouverture du droit à la prestation sera appréciée par référence à l'indice le plus élevé des deux parents. L'attributaire sera celui qui perçoit des prestations familiales sauf s'il y a accord pour désigner l'autre parent. Les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant aux parents travaillant à temps partiel.

5.4 - ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Les vaccinations, campagnes d'information, de dépistage... sont des actions de santé publique assurées localement. Dans certaines délégations, vous pouvez aussi bénéficier des services de centres médico-sociaux. Ils regroupent dans leurs locaux :



consultations médicales, soins réalisés par des infirmières, permanences d'assistants sociaux ainsi que des consultations spécialisées (juridique, économie sociale et familiale, psychologue...).

AIDES ET SECOURS

N'hésitez pas à contacter les assistants de service social pour tout problème que vous pouvez rencontrer.

Lors de difficultés une aide pécuniaire d'un montant maximum de 3 000€ peut être accordé.

Un prêt social pouvant également atteindre 3 000 € et remboursé en 40 mensualités peut être demandé.

5.5 - LA CGT REVENDIQUE

L'ouverture de négociations pour la création de nouvelles prestations, sur l'ensemble du territoire, telles que :

- des prêts de CD, DVD et livres sur les principaux lieux de travail ;
- la mise en place de différents services comme le pressing, le lavage de voiture, etc sur le lieu de travail ;
- l'accès à des chèques-culture pour l'achat de disque, livres, BD, jeux vidéos... ou des places de cinéma à tarif réduit (prestations fixées selon des barèmes de ressources) ;
- prestation pour mariage ou PACS de 500€, versée de manière forfaitaire ;
- prestation pour la naissance ou l'adoption d'un enfant de 300 €, versée de manière forfaitaire ;
- prestation de participation aux activités périscolaires des enfants (fixés selon des barèmes de ressources entre 100 et 500 € par enfant) ;

- aide pour le financement des études supérieures (fixée selon des barèmes de ressources entre 100 et 1 000 € par enfant) ;
 - congé de solidarité familiale (aide de 50 € par jour pour les agents cessant leur activité pour accompagner un proche ou d'un enfant gravement malade) ;
 - crédit de temps pour accompagner un proche sans perte de salaire jusqu'à 60 heures par mois ;
 - des places de spectacles, événements sportifs, etc à tarif préférentiel ;
 - des cartes de réduction de 20 % (négociées par les associations) dans des enseignes à couverture nationale ;
 - négociation de prix préférentiels pour les abonnements à des magazines ou des journaux ;
 - négociation de tarifs préférentiels pour l'achat de voitures neuves auxquels pourrait s'ajouter une « prime de financement » liée à l'impact environnemental du véhicule acheté ;
 - des créations et des réservation de places nouvelles dans les structures d'accueil de la Petite Enfance.
- Le vieillissement de la population et le nombre grandissant de retraités et le phénomène de précarisation de leurs conditions de vie, nous conduit à exiger :
- des autorisations d'absence pour préparation à la retraite,
 - l'accès à toute la politique sociale,
 - la réservation de places dans les EHPAD,
 - le rétablissement total de l'aide ménagère à domicile,
 - le déblocage d'aides financières pour des retraités aux ressources les plus fragiles et surendettés.



CORRESPONDANTS CGT POUR L'ACTION SOCIALE AUX FINANCES

1. CONSEIL NATIONAL D'ACTION SOCIALE

3 titulaires

- > **Christine LÉVEILLÉ (Fédération)** c.levaille@cgtfinances.fr
- > **Yannick MASSIET (Finances publiques)** yannick.massiet@dgfip.finances.gouv.fr
- > **Miguelle BELLAY (Douane)** miguelle.bellay@douane.finances.gouv.fr

3 suppléants

- > **Laetitia BARNIER (Finances publiques)** laetitia.barrier@dgfip.finances.gouv.fr
- > **Florence RANNOU (Douane)** florence.rannou@douane.finances.gouv.fr
- > **Nadine MOULEYRE-MILLET Centrale** nadine.mouleyre@finances.gouv.fr

2 experts retraités

- > **Aurélien QUINTANA (Finances publiques)**
- > **Marie-Madeleine WALLARD (INSEE)**

2. ASSOCIATIONS/ REPRÉSENTANTS DES USAGERS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Représentants AGRAF (Association pour la Gestion des Restaurants Financiers) :

- > **Corinne GREZE-DAVIET (Finances publiques)**
- > **Guy VIOLIN (Insee)**
- > **Véronique GIBLIN (Douane)**

Représentants ALPAF (Association pour le Logement et les Prêts des Administrations Financières) :

- > **Thierry MOREAU (Douanes)**
- > **Judith TOURILLON (Finances publiques)**
- > **Patricia TELLIER (Centrale)**

Représentants EPAF (Education Plein Air Finances) :

- > **Anne TANGUY (vice présidente) (Finances publiques)**
- > **Stéphane ARNAUD (Douanes)**
- > **Robert SBRISSA (Douanes)**

3. CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ASSOCIATIONS

AGRAF

- > **Titulaire : Christine LÉVEILLÉ, suppléant Didier LAPLAGNE**

ALPAF

- > **Titulaire : Christine LÉVEILLÉ, suppléante Laetitia BARRIER**

EPAF

- > **Titulaire : Christine LÉVEILLÉ, Aurélien QUINTANA**



ANNEXES

TABLEAU (A) D'AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION - LES MONTANTS

	PARC SOCIAL		PARC PRIVÉ	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
ZONE 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1 ^{ère} année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2 ^{ème} année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3 ^{ème} année	650 €	450 €	800 €	500 €
ZONE 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

TABLEAU (B) D'AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION - LES BARÈMES

		Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant de l'API
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :		33 500 €	41 000 €	51 500 €	56 000 €	60 500 €	Taux plein
Tranche 2			38 500 €	46 000 €	57 000 €	64 500 €	71 500 €	Taux différencié

		Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant de l'API
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :		65 500 €	70 000 €	75 000 €	79 500 €	84 500 €	Taux plein
Tranche 2			75 000 €	81 000 €	85 500 €	90 000 €	95 000 €	Taux différencié



TABLEAU (C) - SI VOUS N'AVEZ JAMAIS BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DE L'ALPAF

	MONTANT DU PRÊT BANCAIRE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE	
		TRANCHE 1 Taux plein	TRANCHE 2 Taux différencié
ZONE 1	À partir de 52 000 €	8 460 €	6 090 €
	Entre 15 000 et 52 000 €	2 440 (*) à 8 450 €	1 760 (*) à 6 080 €
ZONE 2	À partir de 34 000 €	4 410 €	3 090 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	1 950 (*) à 4 400 €	1 370 (*) à 3 080 €

TABLEAU (D) - SI VOUS AVEZ DÉJÀ BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DE L'ALPAF

	MONTANT DU PRÊT BANCAIRE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE	
		TRANCHE 1 Taux plein	TRANCHE 2 Taux différencié
ZONE 1	À partir de 52 000 €	6 840 €	4 785 €
	Entre 15 000 et 52 000 €	1 980 (*) à 6 830 €	1 380 (*) à 4 780 €
ZONE 2	À partir de 34 000 €	3 630 €	2 520 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	1 610 (*) à 3 620 €	1 120 (*) à 2 510 €



PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	39 000 €	48 500 €	58 000 €	63 000 €	68 500 €	3 000/6 000 €
Tranche 2	inférieur à :	44 500 €	54 000 €	63 000 €	68 500 €	73 500 €	2 000/4 000 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5 (**)	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	73 500 €	78 500 €	83 500 €	88 500 €	93 500 €	3 000/6 000 €
Tranche 2	inférieur à :	78 500 €	83 500 €	89 000 €	94 000 €	99 000 €	2 000/4 000 €

(*) Le montant maximum est ouvert en cas de réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE (Cf § 2.1 et 3.2.2 ci-avant)

(**) Au-delà de 5.5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire

PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	39 000 €	48 500 €	58 000 €	63 000 €	68 500 €	2 400 €
Tranche 2	inférieur à :	44 500 €	54 000 €	63 000 €	68 500 €	73 500 €	1 600 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	73 500 €	78 500 €	83 500 €	88 500 €	93 500 €	2 400 €
Tranche 2	inférieur à :	78 500 €	83 500 €	89 000 €	94 000 €	99 000 €	1 600 €



AUTRES PRESTATIONS

PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	39 000 €	48 500 €	58 000 €	63 000 €	68 500 €	17 000/22 000 € en zone 1 11 500/15 000 € en zone 2
Tranche 2		44 500 €	54 000 €	63 000 €	68 500 €	73 500 €	13 000/17 000 € en zone 1 8 500/11 000 € en zone 2

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5 (**)	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	73 500 €	78 500 €	83 500 €	88 500 €	93 500 €	17 000/22 000 € en zone 1 11 500/15 000 € en zone 2
Tranche 2		78 500 €	83 500 €	89 000 €	94 000 €	99 000 €	13 000/17 000 € en zone 1 8 500/11 000 € en zone 2

(*) Le montant maximum peut vous être accordé si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accèsion à la propriété délivrée par l'ALPAF

(**) Au-delà de 5.5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire

AIDE POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

Nombre de parts	1,5	2	2,5	3	Montant de l'aide
Revenu fiscal de référence inférieur à :	28 500 €	33 000 €	37 500 €	42 000 €	400 €

Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant de l'aide
Revenu fiscal de référence inférieur à :	46 500 €	51 000 €	55 500 €	60 500 €	65 000 €	400 €





Fédération des finances CGT
263, rue de Paris • Case 540
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01 55 82 76 66
Courriel : contact@cgffinances.fr
Internet : www.cgffinances.fr

Crédits photos Adobe Stock: P1chika_milan , Rawpixel.com,
Anastasia Sunrise, lightmachine, P4 Bogdan Lazar, P5 Robert
Kneschke, P6 CandyBox Images, P8 lightmachine, P9 Kzenon
P10 alex.pin, P11 Richard Villalon, P12 Robert Kneschke, P13
robertuzhbt89, P15 Monke, Business , P19 kerkezz, P22 H_Ko ,
P24 alfa27, P25 Paolese P27 TeraVector , P28 Jenny Sturm, P33
yuliapedchenko, P40 Pavlo Vakhrushev.